

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

### ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT OU L'ARRET DES VEHICULES MOTORISES EN DEHORS DES EMPLACEMENTS DELIMITES SUR L'ENSEMBLE DU COMPLEXE SPORTIF EINDHOVEN ET SUR L'ALLEE DU 18 SEPTEMBRE

**N° SG 2021-472**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,  
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et l'article R  
417-10,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile,

CONSIDERANT que le stationnement et l'arrêt de véhicules  
motorisés en dehors des emplacements délimités sur l'ensemble du  
complexe sportif Eindhoven ainsi que sur l'Allée du 18 Septembre  
occasionnent des dégradations, une gêne à la libre circulation des autres  
véhicules ainsi que le passage des piétons,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'utilisateur se met en état de contravention lorsqu'il se  
stationne ou s'arrête en dehors des emplacements délimités sur l'allée du 18  
Septembre ainsi que sur l'ensemble du complexe sportif EINDHOVEN.

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 ne s'applique pas aux  
véhicules de service de la ville de BAYEUX ou BAYEUX-Intercom.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la  
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Monsieur le Chef  
d'Escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix décembre deux mil vingt-et-un.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

